

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00070

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC L'ASSOCIATION PLEIN LA BOBINE -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée d'art moderne et contemporain, souhaite acquérir auprès de l'association Plein la Bobine, des courts-métrages pour petits et grands issus du Festival International de cinéma 2022 du Massif du Sancy. La séance de projection du dimanche 08 janvier est précédée d'un atelier « light painting » en salle de conférence,

CONSIDERANT que la proposition artistique et financière de l'association Plein la Bobine répond parfaitement aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de prestation de service est conclu avec l'association Plein la Bobine, sise Hôtel de Ville, BP 81, 63150 La Bourboule, dont le numéro de Siret est 442 984 894 00018.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 500 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6288 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230103-C20230007010

Date de mise en ligne : 01 février 2023